

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

Fax : 03.29.25.32.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de la Colline
N° 19 /2024

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Compte-tenu de la nécessité de réglementer la route de la Colline dans le cadre du passage de la course cycliste des 3 ballons Chef de File

A R R E T E

Article 1 : La route de la Colline sera barrée dans le sens montant depuis l'intersection entre la rue du Champ et la route de la Colline jusqu'à la limite du département de la Haute Saône le samedi 1^{er} juin 2024 de 9h à 12h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 01 mars 2024
Le Maire
André DEMANGE

